

République Française

Département de la Somme

**COMMUNE DE CAMON**

***Arrêté portant délégation d'une partie de ses fonctions  
au profit de Monsieur Pascal SENECHAL – Conseiller Municipal.***

Le Maire de la Commune de CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,  
VU l'installation du Conseil Municipal le 22 mars 2026,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des adjoints au maire,  
CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Pascal SENECHAL, conseiller municipal, un certain nombre d'attributions relevant de **Affaires Culturelles**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 24 mars 2026, M. Pascal SENECHAL, conseiller municipal, est délégué aux fonctions liées aux **Affaires Culturelles** auprès de M. Laurent ACCART, 2<sup>e</sup> Adjoint au Maire,

A ce titre, il pourra signer toutes décisions relatives aux Affaires culturelles sur la commune : Programmation des événements culturels, organisation de la saison culturelle municipale, des événements locaux, correspondances courantes, contrats de prestations, courriers d'information, demandes de subvention, conventions diverses, relations avec les structures culturelles intercommunales, relations avec les institutions organisatrices du Festival Arts et Jardins.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

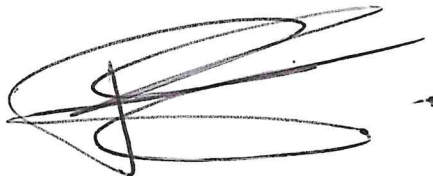
Une Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Receveur Municipal,
- L'Intéressé,
- Aux Archives Municipales,

AR n°2026.03.029

Notifié le 24/03/2026

Signature :



Fait à CAMON, le 24 mars 2026.

Le Maire,



Stéphane TELLIEZ